

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany



Délibération n° 06-06 du 21 février 2019

ADHÉSION ET COTISATION POUR 2019 DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS À L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les statuts de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

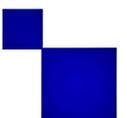
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les statuts de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) ;

- DÉCIDE l'adhésion du département de la Seine-Saint-Denis à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), en qualité de membre adhérent ;

- ACCORDE pour l'année 2019 la cotisation du Département de 50 000 euros ;



- DIT que l'imputation de la dépense sera répartie par moitié entre le budget principal et le budget annexe d'assainissement.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Bluteau

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 1	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.